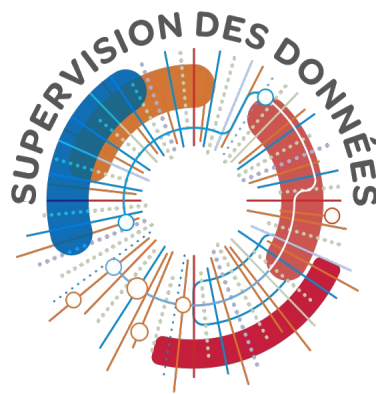




LA DONNÉE : UN NOUVEAU BIEN ESSENTIEL POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE ET LA COHÉSION DES TERRITOIRES

40 ACTIONS DE LA FEUILLE
DE ROUTE 2018-2019



LES CHANTIERS ESSENTIELS DE LA SUPERVISION DES DONNÉES

Le 31 mai 2016 était remis le rapport de préfiguration de la fonction de supervision générale des données. Au cours de ces deux dernières années, le pôle ministériel s'est progressivement inscrit dans une nouvelle dynamique pour mieux gérer ses données et en favoriser l'usage pour ses propres missions. De nombreuses actions ont été réalisées : 14 séminaires d'acculturation « big data » et une journée dédiée à la donnée le 17 novembre 2017, la création de la task-force SGD, la mise en place des correspondants données...

Les récentes lois, et tout particulièrement celle pour une République numérique, visent à favoriser la circulation de données et à préparer la stratégie d'État plateforme, avec des services comme API entreprise et le service public de la donnée. Il s'agit d'une nouvelle transformation, inévitable, comme il a pu s'en produire dans le passé. Cela nécessite de s'y préparer et de repenser les formes de gouvernance, de nouvelles connaissances, de nouveaux outils et de nouvelles exigences pour l'encadrer.

Pour inscrire pleinement le pôle ministériel dans cette nouvelle « révolution », la SGD propose 40 actions aux services du pôle ministériel de s'engager activement sur 2018-2019 dans une feuille de route ambitieuse, réaliste et adaptée à leurs enjeux de la donnée.

Cette période doit marquer une nouvelle étape : l'enracinement de la valeur des données au sein des services du pôle ministériel. Parmi les chantiers prioritaires :

- définir les nouvelles modalités d'une gouvernance partagée qui croise les dimensions métier, données, transformation numérique et systèmes d'information et qui permet un échange avec les utilisateurs des données ;
- finaliser l'inventaire des données du pôle ministériel avec une sémantique partagée et mettre en qualité les données les plus critiques ;
- libérer la créativité des agents avec un accompagnement dans les projets, dans les nouveaux outils ou les technologies innovantes, et grâce à un nouveau socle technique performant ;
- systématiser l'approche API pour accéder aux données et contribuer notamment aux attentes du chantier DLNUF ;
- garantir la sécurité des données détenues avec une nouvelle approche sur le cycle de vie de la donnée.

Pour le pôle ministériel, et le service public plus généralement, puisse réussir à remplir ses missions au meilleur état de l'art, cette révolution impose une évolution profonde, au plus près des services, des producteurs de données ou des utilisateurs de données. C'est l'ambition de cette feuille de route.

SOMMAIRE

Les chantiers essentiels de la supervision générale des données	<i>page 3</i>
Une feuille de route ambitieuse, réaliste, mesurable et opérationnelle	<i>page 6</i>
Gouvernance de la donnée : faire des données métiers une force du pôle ministériel	<i>page 7</i>
Architecture de la donnée : connaître nos propres données pour créer de nouveaux usages	<i>page 12</i>
Infrastructure applicative et technique : faire émerger une nouvelle offre d'outils pour traiter la donnée	<i>page 18</i>
Sécurité et conformité : répondre aux enjeux de la protection de données et de traçabilité des usages	<i>page 21</i>
Annexes	
Liste des actions	<i>page 24</i>
Définitions & glossaire	<i>page 26</i>

Depuis 2016, la fonction de supervision générale des données (SGD) a créé les conditions pour favoriser l'émergence d'une nouvelle dynamique de maîtrise et d'utilisation des données au sein du pôle ministériel. Depuis nombre d'actions inédites ont été réalisées : acculturation des services aux sciences de la donnée et au big data (deux saisons de séminaires et la journée de grande ampleur d'encapacitation du 17 novembre 2017), organisation d'événements participatifs sur la donnée (data-sessions, hackathons, concours de data-visualisation, code-sprint RST-Analytics), incitations à la valorisation des données par des start-up à travers la démarche Greentech verte, mise en place d'une task-force SGD et d'un comité des correspondants données (avec une représentation très large du pôle ministériel : DG, Dreal et principaux opérateurs concernés).

Comme l'évoque le deuxième rapport de l'AGD, il s'agit de penser la donnée comme une infrastructure essentielle du fonctionnement de l'économie et de l'État. Les lois récentes ou à venir – loi Grandguillaume, loi pour une République numérique, loi (TEPCV), loi d'orientation de la mobilité... – intègrent dorénavant une dimension « données », ce qui illustre une meilleure intégration des enjeux de la donnée dans la conduite des politiques publiques et dans le rôle régulateur de l'État.

Pour 2018-2019, au sein du pôle ministériel, le SGD propose de tracer les grandes lignes de cette nouvelle infrastructure « données », que les services devront adapter et décliner dans leur programme de travail, car ils sont en première ligne de la production d'informations. Ainsi la donnée pourra devenir un bien essentiel à la transition écologique et solidaire et à la cohésion des territoires ; cette démarche SGD devant par ailleurs contribuer et être en parfaite articulation avec les ambitions interministérielles (*État plateforme, ouverture de données, expérimentation des solutions de datasciences comme l'IA*) et les démarches ministérielles de transformation numérique.

Pour mener à son terme la transformation nécessaire des services du pôle ministériel, la SGD propose d'organiser la feuille de route SGD 2018-2019 en quatre thèmes transversaux à l'ensemble des métiers et des politiques publiques traitées. Ces quatre thèmes couvrent la **dimension stratégique « gouvernance de la donnée »**, qui incarne la dynamique de transformation au plus haut niveau dans toutes les composantes organisationnelles du pôle ministériel, la **dimension connaissance « architecture de la donnée »**, qui crée un cadre commun de dialogue et de connaissance sur la donnée, la **dimension technique « infrastructure applicative et technique »**, qui permet l'émergence d'une nouvelle offre de services adaptées aux données, aux traitements et aux valorisations, et enfin la **dimension « sécurité et conformité »**, pour garantir un usage dans les règles des données détenues.

Cette feuille de route 2018-2019 propose de mener **40 actions** par les directions générales, les directions régionales et les opérateurs, avec l'appui et l'expertise de la supervision générale des données. Cela participe à la montée en compétences des services du pôle ministériel. Un tableau de l'ensemble des actions est disponible en annexe.

FAIRE DES DONNÉES MÉTIERS UNE FORCE DU PÔLE MINISTÉRIEL

Comme tout actif vital d'une entreprise ou d'une administration, la donnée nécessite la mise en place d'une gouvernance.

La gouvernance de la donnée permet d'identifier, classer, piloter et contrôler les données à travers des processus, des règles, des acteurs et des instances de décision clairement définis et partagés au sein du pôle ministériel. Cette gouvernance veillera à ce que les différentes actions se focalisent dans un premier temps sur les données à forte valeur et que les moyens pour les produire, les mettre en qualité ou les mettre à disposition soient identifiés, priorisés et alloués pour y parvenir.

METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE DE LA DONNÉE

La maîtrise de la donnée est un des trois enjeux du pôle ministériel. Elle s'intègre pleinement dans le nouveau schéma directeur et elle se décline dans l'ensemble de la comitologie stratégique et opérationnelle du pôle ministériel. Ce dispositif a vocation à évoluer pour s'adapter aux prochaines orientations interministérielles sur le numérique et la donnée.

- Faire de la maîtrise de la donnée un **enjeu** du pôle ministériel (*action 1*)
- Intégrer la dimension **donnée dans une gouvernance stratégique** à des fins de pilotage et d'arbitrage, en lien étroit avec la gouvernance des systèmes d'information, les nouveaux projets numériques et la transformation qu'ils imposent dans les services du pôle ministériel (*action 2*)
- Mettre en place un **comité des correspondants « données »** (volet opérationnel de la gouvernance stratégique, qui pourra s'étoffer au gré des attentes exprimées par les directions générales, les directions régionales et les opérateurs) pour assurer un rôle de courroie de transmission à double sens entre les services métiers et la SGD, pour être à l'écoute des besoins et des difficultés et pour construire des solutions pour y parvenir. Ce comité se réunit trois fois par an et assure le pilotage de la feuille de route. (*action 3*)
- Assurer un **appui méthodologique, une expertise ou un relai** pour aider au traitement des problématiques ou difficultés rencontrées par les services du pôle ministériel. La task-force SGD accompagne les correspondants à leur demande et co-anime avec les services un **réseau social pour faciliter les échanges d'informations et d'expériences** entre correspondants « données », et plus globalement entre tous les acteurs du pôle ministériel, dont les services non représentés au comité des correspondants. (*action 4*)
- Assurer un rôle de **réfèrent auprès de l'AGD** pour relayer les attentes spécifiques du pôle ministériel au regard de la richesse des données traitées (logement, transport, énergie, climat, biodiversité, environnement, qualité de l'air et de l'eau, développement durable, économie circulaire, etc.), pour **diffuser l'ensemble des éléments de doctrine**, et représenter le pôle ministériel au sein du **réseau des administrateurs ministériels des données**. (*action 5*)

- **Organiser des actions d'acculturation** et de mobilisation pour aider les services à s'appropriier les nouveaux usages de la donnée, démystifier les sciences de la donnée, inspirer les services, et globalement avec une approche à la fois stratégique et opérationnelle. Ce sont des moments privilégiés pour partager et valoriser les projets centrés sur les données (traitements, visualisations notamment) et *in fine* favoriser l'émulation des services. Ces actions prennent par exemple les formes suivantes (*action 6*) :
 - une troisième saison des conférences *big data*, en lien plus étroit avec les directions générales métiers et la sphère interministérielle ;
 - une journée dédiée à la « donnée », chaque année, pour présenter des travaux des directions générales, des directions régionales ou des opérateurs autour de la donnée ;
 - des présentations lors des geek-lunchs.

Le comité des correspondants « données » : une prise de conscience des services

En mai 2017, un comité des correspondants « données » a été mis en place pour faciliter les échanges avec les directions générales, les directions régionales et les principaux opérateurs et les accompagner dans leurs travaux sur les données. Un premier recensement des attentes, des difficultés et des projets « données » en cours et à venir a été réalisé et a permis de produire cette feuille de route 2018-2019.

La task-force SGD... à votre écoute !

Une équipe resserrée de sept agents déjà spécialisés dans la gestion et la maîtrise de la donnée a été créée pour animer au sein du ministère la supervision générale des données. En poste au SG et au CGDD (Cabinet, DRI et SDES), ces agents sont les relais privilégiés pour aider les services du pôle ministériel à développer de nouvelles compétences, de nouveaux usages et à mobiliser les données détenues dans l'exercice de leurs missions. Ils apportent également un appui sur la cartographie des données, la qualité des données et les licences. Ils facilitent la préparation des comités des correspondants données.

DÉFINIR LES PROCESSUS ENTRE ACTEURS

La maîtrise de la donnée est en prise directe avec de nombreux acteurs du pôle ministériel, de la sphère interministérielle, et sans oublier les acteurs externes (associations, bureaux d'étude, ONG, etc.). Une connaissance fine de ces acteurs et de leurs responsabilités favorise la bonne coordination des travaux à conduire.

- Partager le fonctionnement de la task-force SGD et des correspondants données, du réseau des administrateurs ministériels des données (pour faciliter la mise en relation entre les ministères pour l'accès aux données détenues par d'autres) (*action 7*)
- Partager les synergies possibles entre tous les acteurs des dimensions données et système d'information, qu'ils soient dans les directions générales, les directions régionales, les opérateurs, le secrétariat général, avec la comitologie associée (par exemple, les comités d'orientation stratégique du système d'information) (*action 8*)

De même, la maîtrise de la donnée impose une définition précise des travaux à conduire, c'est-à-dire des objectifs à atteindre, des moyens techniques ou humains pour y parvenir, des indicateurs de mesure, etc. Par exemple, la mise en qualité des données est un chantier prioritaire que les producteurs de données doivent intégrer pour permettre à leurs services, mais également à des réutilisateurs externes, un usage et une valorisation les plus adaptés.

- Mettre en place un groupe d'experts composés d'agents de services volontaires pour accompagner les services à la mise en œuvre du corpus de règle (cf. point supra) (*action 9*)
- Évaluer deux sources de données chaque année pour chacune des directions générales, des directions régionales, des principaux opérateurs au regard du corpus de règle (*action 10*)
- Évaluer la satisfaction des services quant à l'appui de la fonction SGD dans leurs travaux ou projets « données » (*action 11*)

Unifier les référentiels des cours d'eau

Les agences de l'eau utilisent depuis plusieurs années une cartographie des cours d'eau, appelée BD CARTHAGE. Du point de vue géométrique, elle n'était pas suffisamment précise pour la définition réglementaire des cours d'eau, notamment celle des cours d'eau « bonnes conditions agricoles et environnementales » (code rural) et celle des cours d'eau pour la continuité écologique (code de l'environnement). Les DDT quant à elle s'appuyaient la plupart du temps sur la BD TOPO de l'IGN, dont la précision géométrique répondait au besoin. Avec l'appui de l'IGN, l'AFB a lancé la réalisation de la BD TOPAGE avec les informations de la BD CARTHAGE et de la BD TOPO, unifiant ainsi d'unifier les référentiels cartographiques des cours d'eau. Cette cartographie est complexe, car les cours d'eau sont des « objets mobiles » très différents des arrêts de bus par exemple.

Mise en qualité de la base des DPE

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a introduit l'obligation de transmettre à l'ADEME les diagnostics de performance énergétique (DPE) réalisés à l'occasion de la vente ou de la location d'un bâtiment ou d'un logement. L'agence gère donc un important patrimoine de données probablement très utile pour les politiques de transition énergétique. Un travail de montée en qualité de cette base de données sera mené afin de faciliter son exploitation au bénéfice des politiques publiques du pôle ministériel.

DÉFINIR UN CORPUS DE RÈGLES POUR MAÎTRISER LES DONNÉES

Maîtriser une langue maternelle ou étrangère, c'est connaître et appliquer les règles, comme la grammaire ou l'orthographe. Maîtriser une langue, ce n'est pas réservé aux seuls spécialistes, aux écrivains. Maîtriser la donnée, c'est également connaître et appliquer les règles pour en faciliter l'usage, la compréhension, l'accès à l'information.

La richesse des données produites par le pôle ministériel nécessite la définition et le partage d'un corpus de règles afin de disposer d'un cadre de gestion et d'utilisation des données, cadre qu'il convient qu'il soit connu, partagé et fiable. Ce corpus doit donner aux producteurs du sens à leurs données. Il doit également permettre une vision claire des enjeux et des objectifs natifs de la donnée pour en faciliter la valorisation.

Le corpus de règles permet de définir les informations sur la donnée elle-même (les métadonnées), les formats à utiliser pour en faciliter l'usage, les référentiels associés, dont le service public de la donnée (cf. supra p 13), le statut vis-à-vis de l'ouverture des données, les conditions d'usage, les limites d'usage, la qualité de données au regard d'attendus ou de l'état de l'art (qualité de la géolocalisation ou de l'adresse par exemple).

- Construire une première version du corpus de règles en privilégiant une approche de co-construction avec les correspondants « données » et sur quelques thématiques essentielles, comme l'accès aux données, les traitements ou calculs, les référentiels, les conditions et les limites d'usage, la qualité des données. *(action 12)*
- Tester les règles du corpus au sein des services et définir un indicateur de convergence de la donnée vis-à-vis des règles du corpus *(action 13)*
- Identifier les conditions d'une généralisation et faire du corpus un standard au sein du pôle ministériel *(action 14)*
- Partager les travaux du pôle ministériel avec l'AGD et les autres ministères, et identifier les synergies possibles *(action 15)*

Phraséologie de l'aviation

Les communications dans l'aéronautique garantissent la sécurité des vols et des passagers. Elles se caractérisent par des instructions claires, concises et sans ambiguïté. Mélangeant textes et chiffres, toute confusion ou erreur peut avoir des conséquences dramatiques. Pour les éviter, la phraséologie de l'aviation a été définie pour « normer » les contrôleurs aériens et les pilotes.

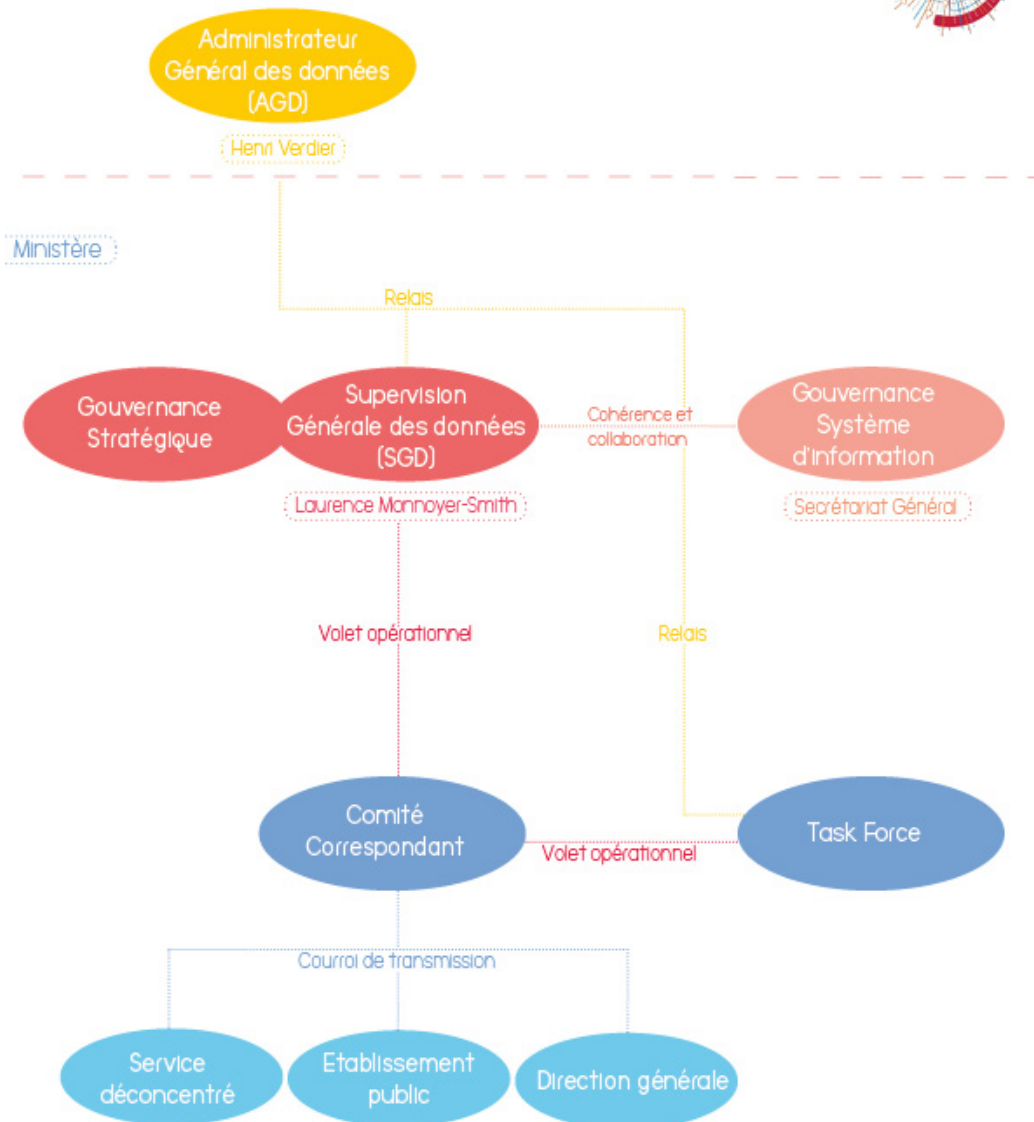
Eurovoc : simplifions-nous la gestion des thésaurus !

Dans nos outils, nombre de référentiels thématiques ont été créés pour organiser, classer, indexer l'information. À l'échelle du ministère, l'absence de référentiels partagés freine l'interopérabilité de nos données. Au sein du CGDD, un chantier d'harmonisation des pratiques d'indexation est en cours : pour tout projet, les référentiels « spécifiques » sont remplacés par des outils mutualisés ou des références nationales ou internationales. Pour les politiques publiques, le thésaurus d'indexation de l'Office européen des publications – « Eurovoc » – est désormais préféré et remplace les listes thématiques élaborés en interne. Ce référentiel reconnu, en opendata et en multilingue, garantit l'interopérabilité de l'information en interne, mais également à un niveau européen. Outil à déployer au sein de nos services, libérant les équipes d'une gestion individuelle de référentiels, il permet aux sources de données du pôle ministériel de parler un langage commun.

La qualité des données de Sitadel : une question d'usage

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le SDES publie en open data la liste des permis de construire des maîtres d'ouvrage personne morale. Via la plateforme data.gouv.fr, les réutilisateurs ont demandé des changements pour leur faciliter l'utilisation de ces données, en particulier la structure du fichier et le format de certaines variables (comme les dates), qui représentent les deux premiers contacts avec les données. D'autres changements ont été également demandés en lien direct avec les usages envisagés par les utilisateurs : par exemple le format des adresses ou les codes géographiques. Mettre en qualité une donnée, c'est avant tout comprendre et fournir une donnée adaptée aux usages.

Interministériel



CONNAÎTRE NOS PROPRES DONNÉES POUR CRÉER DE NOUVEAUX USAGES

Bien avant la meilleure utilisation des données ou leur qualité, la question de la connaissance du patrimoine détenu par les services du pôle ministériel doit être traitée : il s'agit de construire en priorité une vision la plus exhaustive possible et partagée des données existantes. La méconnaissance du patrimoine crée un risque majeur présenté dans le rapport Fouilleron : la création par les services de leurs propres bases de données lorsque celles-ci ne sont pas accessibles. S'ensuivent des effets désastreux : doublons, coûts importants, incohérences entre bases, difficultés de mises à jour, etc.

L'architecture de la donnée repose avant tout sur une cartographie des données, librement accessible et à jour, qui permet le classement et l'organisation des données selon des critères partagés et avec la prise en compte de la dimension métier portées par les données.

ÉTABLIR LA CARTOGRAPHIE DES DONNÉES

Les directions générales, les directions régionales et les opérateurs **réalisent un inventaire des données** qu'ils produisent dans le cadre de leurs missions. Ils assurent une mise à jour régulière de cet inventaire et versent leur inventaire dans la cartographie des données du pôle ministériel, en veillant à la cohérence d'ensemble.

La task-force SGD accompagne les services pour la mise en place pérenne de cet inventaire dans les missions, en particulier sur les informations à recueillir et son intégration dans les activités des services producteurs de données.

Avec l'appui de la SGD, les directions générales, les directions régionales et les opérateurs **utilisent la cartographie** des données pour valoriser leurs données avec le croisement de données détenues par d'autres, pour mener des projets de data-visualisation, pour identifier les points d'adhérence avec le chantier « dites-le-nous une fois », etc.

Un audit de la cartographie doit permettre d'**identifier les améliorations les plus utiles** pour faciliter l'utilisation de cette cartographie dans les projets SI, numérique ou données.

- Réaliser un inventaire des données par les directions générales, les directions régionales et les opérateurs, avec l'appui de la task-force SGD (*action 16*)

Dataroom : la cartographie des données du pôle ministériel

Grâce à un travail d'inventaire réalisé par les directions générales et les principaux opérateurs, sous le pilotage du CGEDD et l'appui du CGDD, une première cartographie des données du pôle ministériel a été réalisée. Près de 510 bases sont référencées sous tous les domaines d'intervention : logement, transport, biodiversité, risques, urbanisme, climat, énergie... Les correspondants « données » ont été mobilisés pour en améliorer la qualité et l'exhaustivité. Cet outil simple sera proposé en interministériel pour aider les AMD à produire la cartographie de leur ministère.

Premier ministre à le mettre en place, dire les travaux sur l'outil de saisie par Etalab

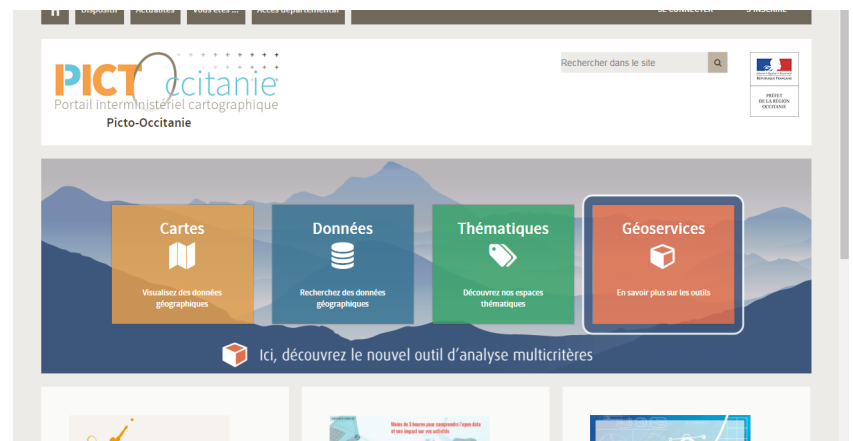
<https://mtes-mct.github.io/dataroom/>

Picto-Occitanie : le catalogue régional des données géographiques et statistiques

En Occitanie, à la demande du préfet de Région, les services de l'État ont créé le réseau Géo-Occitanie dédié au partage et à la diffusion des données géographiques et statistiques, ainsi qu'à la recherche de solutions numériques innovantes basées sur l'exploitation de ces données. Ce réseau regroupe l'ensemble des directions régionales, l'ARS, les deux rectorats, l'Insee, les directions départementales des territoires ainsi que des établissements publics. Ce réseau a mis en place la plateforme Picto-Occitanie, qui contribue au porter-à-connaissance de l'État, à la simplification de l'accès aux données publiques et à l'élaboration d'outils d'aide à la décision.

Construire autour de l'information géographique et statistique, cette plateforme propose des fonctionnalités de catalogue, de téléchargement et de visualisation de données. Elle permet également la production de rapports territoriaux thématiques par exemple sur le logement ou l'énergie. Cela est possible notamment grâce à un catalogue de données important : 500 lots de données sur l'ensemble du territoire régional et près de 4 000 données moissonnées auprès de services départementaux ou de plateformes nationales (Atlasanté, Atlas des patrimoines, data.gouv.fr, etc.).

<https://www.picto-occitanie.fr/>



DÉFINIR UNE CLASSIFICATION NORMÉE DES DONNÉES

Pour permettre une cohérence d'ensemble de la cartographie des données du pôle ministériel, des **critères de classification sont à identifier et à appliquer** : usage de la donnée et limites, origine de la donnée, degré de qualité, licence, privé ou publique, etc. Cela permet d'inscrire les données détenues par les services selon des critères existants.

Des ateliers sont organisés pour identifier de manière collégiale les critères de classification, à mettre en cohérence avec la directive européenne Inspire quand cela est nécessaire. La task-force SGD veille à sa mise en œuvre dans les inventaires produits par les directions générales, les directions régionales et les opérateurs, et assure la coordination de la définition des critères avec la mission Etalab.

- Identifier collégialement les critères de classification des données (*action 17*)
- Assurer une diffusion et une mise en œuvre des critères au sein de la cartographie des données du pôle ministériel (*action 18*)

Quelle licence utiliser pour ouvrir des données ?

Le choix de la licence à utiliser dans le cadre d'une ouverture nouvelle de données est une question récurrente des services producteurs que ce soit en interne ou en interministériel. En relayant la question auprès des équipes juridiques de la mission Etalab, et en lien avec a DAJ du ministère, la SGD apporte son appui aux services producteurs et participe ainsi à l'émergence d'une doctrine partagée au sein du pôle ministériel et en cohérence avec les autres ministères.

MODÉLISER DES OBJETS MÉTIERS SOUS-JACENTS AUX DONNÉES POUR EN FACILITER L'USAGE

Les bases de données sont complexes : elles peuvent rassembler des informations variées sur des personnes physiques ou morales, sur des procédures administratives, mais aussi sur les routes, les logements, la biodiversité, le climat, les énergies, la pollution, l'artificialisation... Pour **décrire le plus précisément possible les données** que les bases contiennent et ainsi en favoriser la compréhension et l'utilisation, il est nécessaire d'**organiser la description des données selon des critères compréhensibles et propres à l'ensemble des acteurs** travaillant sur une thématique : il s'agit des « objets métiers », parfois appelé aussi « concept ». La définition et la mise en œuvre des objets métiers sur les bases de données est donc une condition nécessaire à la circulation de données, qui pourra alors s'appuyer plus facilement sur des API.

Les objets métiers : l'exemple de la statistique publique

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) a défini les principaux concepts utilisés dans l'ensemble du système statistique public. De concepts utiles aux données du pôle ministériel, comme l'objet « logement autorisé » pour les données de permis de construire (base Sitadel), y sont déjà définis et pourraient ainsi être utilisés pour les expérimentations à conduire.

<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definitions>

Objets métiers selon Inspire

Dans le cadre de la directive européenne Inspire, le règlement concernant l'interopérabilité des données géographiques définit de nombreux objets géographiques métiers utilisés pour la protection de l'environnement comme « région biogéographique », « zone à risque », « unité administrative », « parcelle cadastrale », etc.

Perturbateurs endocriniens : un exemple qui mixe cartographie, objets métiers et API

L'information utile n'est pas toujours dans une base de données bien structurée ou un tableur. Il faut parfois croiser des données extraites de documents et faire se parler différents objets métiers définis malgré une thématique commune. Pour démontrer la faisabilité technique d'un croisement de données entre celles produites en « silo » et celles a priori non compatibles, sous des formats texte par exemple, le CGDD finalise une preuve de concept – un POC – qui permet de valoriser chacun des objets dans un accès unique à l'information pour réponse aux besoins d'usage de l'information. Les « perturbateurs endocriniens » ont été choisis, car ils croisent des données documentaires, statistiques avec des données d'opérateurs (Ademe) et des référentiels nationaux et internationaux (santé, produits...). Avec une approche centrée utilisateurs, le projet vise à offrir aux internautes un accès multi-facettes indépendamment à l'organisation structurée des producteurs de données.

Ainsi, pour faciliter l'échange et l'usage des données, il est essentiel d'en fiabiliser la description grâce aux objets métiers. Pour y parvenir, il est proposé une approche progressive et adaptée aux besoins que les services ont signalés fin 2017.

- Dans un premier temps, une expérimentation est menée pour confirmer la faisabilité de la modélisation et les éventuelles difficultés à relever pour industrialiser la démarche. Les directions générales, les directions régionales et les opérateurs **doivent identifier les données prioritaires à décrire par la modélisation des objets métiers, les objets métiers les plus critiques** afin de rendre les données associées accessibles via un mécanisme d'API à construire. **La modélisation des objets métiers des données prioritaires est réalisée avec les acteurs métiers concernés.** (action 19)
- Après un bilan de l'expérimentation, les directions générales, les directions régionales et les opérateurs **identifient l'ensemble des données qui doivent être décrites par la modélisation des objets métiers**, évaluent les moyens pour y parvenir et incitent leurs services à inscrire ces travaux dans leur programme de travail annuel. (action 20)
- Cartographier et identifier les objets ne suffisent pas à valoriser les données. Pour créer les connexions nécessaires entre les données produites en « silo » et les usages pouvant solliciter chacun d'eux, une **architecture dite de « middle office » reposant sur les outils du web-sémantique** (entrepôt de données, datalake, référentiels partagés et traitement des données) doit être mise en œuvre. (action 21)

Donner les données...

En complément des besoins déjà exprimés (cf. encadré supra), les Dreal sont invitées à signaler les données de l'administration centrale, qui simplifieraient leurs travaux si elles étaient rendus accessibles par API.

Les moteurs de règles

Par la réglementation, différentes règles s'appliquent sur les objets métiers : un objet « bâtiment » est par exemple soumis à des règles du code de l'urbanisme et du code de la construction. Le SGD ouvrira un chantier de réflexion et de prototypage sur la modélisation de telles règles, c'est-à-dire leur traduction en code informatique à la fois compréhensible par des humains et directement lisibles par des machines.

OpenFisca modélise le système socio-fiscal français en code informatique et permet, avec son moteur de simulation, de mieux comprendre les lois de finances, d'en analyser leurs changements et de tester de nombreuses situations, y compris des projets de réforme.

Sur ce principe, la modélisation des codes réglementaires (construction, urbanisme, environnement, transports...) associée à des algorithmes de nouvelles générations permettrait par exemple d'automatiser des pré-instructions d'autorisations environnementales ou de procédures d'urbanisme et d'indiquer en temps réel à un pétitionnaire que son projet est ou non conforme, en précisant le cas échéant les raisons du diagnostic et ses limites (ex : pré-instruction automatique du permis de construire). Cette modélisation facilitera à terme l'application des réglementations notamment environnementales.

Ce sujet est très lié à l'intelligence artificielle (IA) et la transformation numérique. L'IA apporte les algorithmes et les méthodes pour créer des nouveaux services autour des règles (moteur de règles). Elle permettrait aussi sur le principe de modéliser rapidement et à faible coût le patrimoine important de règles existantes. Enfin, ce sujet est intimement lié à la transformation numérique, car il induirait le besoin de créer un nouveau réflexe auprès des porteurs de politiques publiques : celui de modéliser les nouvelles règles en code numérique en plus de les publier en format textuel dans les lois et règlements.

Les premiers besoins d'accès à des données métiers via des API

Un premier recensement des données à rendre accessible via des API aux directions régionales a été réalisé et couvre un champ très large d'applications (SUDOCUH, SANDRE, SITADEL...), d'outils de diffusion (Prodige, Géo-ide, GéoKit3...) et de portails (GéoPortail IGN, portail Météo-France, GPU, Géorisques, GéoMCE...). Le développement d'un mécanisme d'API pour chaque donnée est coûteux et chronophage. Pour répondre néanmoins au besoin d'accès dans un délai plus court, une solution transitoire est en cours de prototypage par le SPSSI et permettrait de proposer aux producteurs de données internes une première collection d'API sur les données identifiées par les directions régionales et modélisées par des objets métiers. Le SPSSI et la DGALN expérimentent le mécanisme d'API sur la base de données SUDOCUH.

Un référentiel partagé et accessible des zonages réglementaires

Le SGD retient également la constitution, par l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN), d'un référentiel consolidé des zonages réglementaires pour faciliter leur mise en œuvre dans des procédures.

Deux axes principaux sont à traiter d'ici à la fin de l'année 2019 : le service public de la donnée et le chantier « dites-le-nous une fois ».

Le service public de la donnée

Pour faciliter leur mise en œuvre dans les SI existants ou les nouveaux SI, la task-force SGD veille à **acculturer les services du pôle ministériel au « service public de la donnée » (SPD)**. Des communications dédiées et un guide permettront d'apporter des conseils et des bonnes pratiques en la matière. C'est un bien commun au service de tous. *(action 22)*

Un travail spécifique est à mener avec les équipes SPSSI pour intégrer dans les processus de maintien en condition opérationnelle et de projets le SPD. Une mise à jour des fiches projets et des conventions sera nécessaire, ainsi qu'une revue lors des comitologies SI du pôle ministériel. *(action 23)*

Dites-le nous une fois

Le principe « dites-le-nous une fois » vise à réduire le nombre d'informations et de pièces justificatives demandées aux usagers en développant les échanges d'informations entre administrations. Appliqué aux services centraux comme aux collectivités, cela conduit à un allègement des charges administratives des usagers. Il s'agit de promouvoir « une action publique modernisée, simplifiée et plus efficace ».

Quant à la mise en œuvre de DLNUF, une évaluation des impacts sur les démarches administratives du pôle ministériel et les systèmes d'information qui leur sont associés est nécessaire pour construire une approche progressive, réaliste et sans remise en cause du fonctionnement nominal des procédures concernées. Par un effort coordonné entre le SGD et les services du SG, la réalité de la mise en œuvre des principes de DLNUF devra être expertisée.

La réussite de l'API Entreprise ne doit pas occulter les difficultés réelles au sein des services pour la mise en œuvre de DLNUF (comme les zonages réglementaires). De fait, les directions générales, les directions régionales et les opérateurs définissent des **terrains d'expérimentation** avec l'appui de la task-force SGD et en concertation avec la Dinsic, la mission Etalab et les ministères concernés.

- Assurer la coordination des travaux pour faire intégrer dans les démarches dématérialisées du pôle ministériel les informations produites par d'autres services et qui ne seront plus demandés au regard du principe DLNUF *(action 24)*
- Assurer le relais des autres ministères qui ont exprimé des attentes pour accéder aux données produites par tout service du pôle ministériel et nécessaires à leurs démarches dématérialisées *(action 25)*

API entreprise

Opérée par la DINSIC, la plateforme d'échange « API Entreprise » met à disposition des données et des documents administratifs de référence, relatifs aux entreprises et association et délivrés par les administrations et les organismes publics, à fin de simplifier les démarches administratives et la gestion des dossiers. Cet outil est une première composante de l'État plateforme, qui ambitionne la fourniture de ressources et de nouveaux services numériques à forte valeur.

<https://api.gouv.fr/api/api-entreprise.html>

FAIRE ÉMERGER UNE NOUVELLE OFFRE D'OUTILS POUR TRAITER LA DONNÉE

Comme une route facilite les échanges et le transport des biens et des personnes, les lignes à haute tension la mise à disposition de l'électricité, l'infrastructure applicative et technique doit permettre une meilleure exploitation des données.

Cette infrastructure s'adresse en premier lieu aux services du pôle ministériel qui en sont les premiers bénéficiaires, mais aussi à l'ensemble des acteurs de la chaîne de valorisation des données : société civile, entreprises, associations, bureaux d'étude, etc.

Les nouvelles technologies – intelligence artificielle (IA) objets connectés – et l'émergence des données massives sur les transports, l'énergie ou le logement imposent une révision des moyens physiques (stockage, sauvegarde, archivage, capacité de traitement, etc.), des outils (base de données orientée documents¹, stockage distribué pour stocker et traiter des données (principe Hadoop²) et des solutions utilisables (datalake, gestionnaire d'URI...) au sein du pôle ministériel. Ces outils une fois associés entre eux doivent permettre la définition de nouveaux modèles d'infrastructure (successeurs de l'unique modèle gestion – ETL – infocentre actuellement déployé pour tout projet SI) plus facilement utilisable.

IDENTIFIER LES NOUVELLES BRIQUES TECHNOLOGIQUES NÉCESSAIRES

Au regard du nouveau champ des possibles avec les données, une nouvelle réflexion en co-conception sur les briques technologiques sous-jacentes – associant le métier – est nécessaire.

Dans un premier temps, avec l'appui de la task-force SGD et des bureaux PSI du SPSSI, les directions générales, les directions régionales et les opérateurs construisent un **nouveau cadre de leurs besoins métiers** : par exemple l'échange de données au sein du pôle ministériel ou avec des partenaires externes, le stockage de données en masse (*big data*), des traitements innovants (*machine learning*, *deep learning*, IA), etc. (action 26)

Il est à noter que les récents textes de loi ou les projets en cours intègrent dorénavant des dispositifs dédiés aux données : loi Grandguillaume, TEPCV, biodiversité, mobilité, etc. À l'instar des données locales d'énergie (article 179 de la loi TEPCV), il existe une évolution réelle vers la mise à disposition de données de plus en plus détaillées.

Dans un deuxième temps, avec l'appui métier des directions générales, les directions régionales et les opérateurs, le SPSSI conduit une expertise des besoins exprimées au regard de son offre de services et des nouvelles solutions techniques. Il propose une nouvelle offre, ainsi que les conditions de succès – en particulier les moyens humains et financiers – pour la déployer d'ici à la fin 2019. (action 27)

1 https://fr.wikipedia.org/wiki/Base_de_donn%C3%A9es_orient%C3%A9e_documents

2 <https://fr.wikipedia.org/wiki/Hadoop>

Cette démarche fortement participative doit permettre de calibrer précisément ces nouveaux besoins pour ensuite proposer de nouvelles solutions. Elle se veut pragmatique en mobilisant la forte expertise du SPSSI ainsi que les initiatives existantes et l'expérience accumulée par la réalisation de prototypes. Les travaux conduits par les entrepreneurs d'intérêt général (EIG), les projets de la Fabrique numérique et ceux issus de la transformation numérique lancés dans les services avec le sponsoring du SG ou les autres initiatives portées par les services sont autant d'expériences qu'il convient de valoriser.

Les bases de données non relationnelles pour mettre en lumière les montages financiers

Depuis près de dix ans, les bases de données non relationnelles ont été démocratisées par les grandes entreprises du numérique, qui étaient limitées par les bases relationnelles dans leur gestion et le traitement du volume de données très importants qu'elles détenaient. Récemment, les bases de données orientées graphes ont été fortement popularisées par les journalistes lors de la révélation des « Panama papers » ou des « Paradise papers » : elles leur avaient permis d'organiser et traiter une masse importante de données sous tout format (document PDF, image, mail, etc.), soit près de 13 millions de documents pour un volume de 1,3 To.

CONSTRUIRE DES « MODÈLES » D'INFRASTRUCTURE

Bien que les projets répondent à des besoins précis et très différents entre eux, la construction de « modèles » d'infrastructure est nécessaire pour aider les services du pôle ministériel à construire leurs nouveaux SI dans le domaine de la maîtrise des données ou de la gestion des API.

- La plateforme **transport.data.gouv.fr** constitue le **point d'accès national aux données de transport** afin de garantir une information voyageur fiable sur l'ensemble du territoire national. Cela contribue à améliorer les liens entre les producteurs et utilisateurs de données, tout en fournissant les outils et la garantie de leur qualité et de leur interopérabilité. (action 28)
- En septembre 2018, un « **datalake** » met à disposition des données publiques produites par le service statistique (SDES) du pôle ministériel. Courant 2019, en fonction de la maturité du projet, son déploiement hors du périmètre initial pourra être envisagé. Il serait alors un des outils sur étagère pour simplifier la mise à disposition des données dans des formats ouverts et dans le respect du 5 étoiles. (action 29)
- Dans le contexte de la directive européenne Inspire, un **registre de listes de codes pour l'environnement** ainsi qu'un **gestionnaire d'URI** sont mis en place par le BRGM et le CGDD. Ces éléments d'infrastructure ont pour objet de partager des listes de valeurs référentielles utilisées par plusieurs acteurs et pourront être utilisés indépendamment de la directive Inspire par tout système d'information. (action 30)
- Un travail dédié à l'**anonymisation des données**, prérequis à l'ouverture de certaines données – en particulier celles disposant de données personnelles – est à mener par les services du pôle ministériel producteurs de données, avec l'appui de la DAJ et de la mission Etalab, qui dispose d'un marché dédié à la science de la donnée. (action 31)
- Le SDES et son réseau des statisticiens en direction régionale a élaboré une **nouvelle offre de formation sur le logiciel opensource R**. Son déploiement au sein du pôle ministériel est en court sous le pilotage des équipes FORCQ du SG. Cela contribue à la montée en compétence des agents sur le traite-

ment de données, le *machine learning* et l'IA. De nouveaux modules de formation seront définis pour couvrir ces nouveaux besoins. (action 32)

FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DES SOLUTIONS APPLICATIVES ET TECHNIQUES

Le succès des projets innovants repose en premier lieu sur la capacité des services métiers à innover. Néanmoins, dès le lancement d'un projet, la capacité à fournir un nouveau service fiable et sécurisé – avec la prise en compte des exigences sécurité du règlement général de sécurité (RGS) – doit également être rapidement prise en compte. La pérennité de ces nouveaux outils construits sur des solutions nouvelles repose quant à elle sur l'expertise des équipes techniques en charge de l'hébergement et de l'exploitation.

- Assurer la montée en compétence des équipes en charge de l'exploitation des centres serveurs du pôle ministériel pour assurer une mise en œuvre des nouvelles solutions de manière pérenne et selon les bonnes pratiques en la matière (dont la sécurité) (action 33)

RÉPONDRE AUX ENJEUX DE PROTECTION DE DONNÉES ET DE TRAÇABILITÉ DES USAGES

La sécurité des données est l'affaire de tous. Pour y parvenir, au sein du pôle ministériel, une politique générale de sécurité du système d'information (PGSSI) est en application et son suivi est assuré par le bureau PSI4 en collaboration avec le fonctionnaire de sécurité du système d'information (FSSI).

Conçue en 1978³ pour se protéger principalement des intrusions de l'État dans la vie privée, la protection des données personnelles concerne très largement aujourd'hui les entreprises privées, particulièrement celles qui proposent les services numériques – réseaux sociaux et autres applications – fortement plébiscités par leur usage massif.

L'ambition du règlement général sur la protection des données (RGPD), qui entre en application le 25 mai 2018, est d'assurer la souveraineté des citoyens sur les données qui les concernent. Il y est réaffirmé l'obligation d'obtenir un consentement sur l'utilisation des données, le droit d'accès et de rectification aux données. Est également inscrit le droit à l'oubli et la mise en place de sanctions dissuasives, pouvant atteindre 4 % du chiffre d'affaires mondial de l'entreprise concernée.

Il n'y a pas d'injonctions paradoxales entre ce règlement qui sanctionne la mauvaise gestion des données personnelles et le mouvement de transparence des politiques publiques (ouverture des données et gouvernement ouvert). C'est une réflexion équilibrée entre la protection de la vie privée et la mise à disposition de données de plus en plus massives et détaillées qu'il est nécessaire de construire. Les directions générales, les directions régionales et les opérateurs pourront être accompagnés dans ces travaux grâce à l'appui de la direction des affaires juridiques, de la mission Etalab et de la task-force SGD. Ces travaux doivent être réalisés en étroite collaboration avec l'expertise de la DAJ et SPSSI.

PRENDRE EN COMPTE LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES DANS LE CYCLE DE VIE DE LA DONNÉE

Dans le cadre de la mise en place du RGPD, la première étape consiste à construire un registre des traitements de données. Cela revient à identifier les activités principales de chaque service du pôle ministériel qui nécessitent la collecte et le traitement de données. Par exemple : gestion des ressources humaines (formation, recrutement, paye), gestion des informations des entreprises ou des personnes physiques en relation avec les services, gestion des données d'enquêtes statistiques (sous secret), gestion des données fiscales (transmises par la DGFIP), etc.

- Mise en place du registre des traitements de données, sous pilotage du Délégué à la protection des données (DPD) et de la DAJ (*action 34*)

Revue des traitements par la DAJ

Début 2018, la DAJ et le DPD ont lancé une revue des traitements avec toutes les directions générales pour constituer le registre des traitements du pôle ministériel. Des bilatérales sont programmées avec chacune des directions générales, la DAJ et un représentant de la task-force SGD.

3 Loi de 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, qui créa la Commission nationale informatique et libertés (CNIL), chargée de veiller à la protection des données à caractère personnel

DÉFINIR ET APPLIQUER UNE POLITIQUE DES DROITS D'ACCÈS

Pour les données non publiques, la politique des droits d'accès doit permettre d'établir un cadre de protection et de sécurisation des données pour limiter le risque d'accès inapproprié ou non autorisé. Le risque zéro n'existe pas en informatique, des mesures sont nécessaires pour garantir la sécurité des données. Le pôle ministériel – l'ensemble de ses services – est tenu à une obligation légale d'assurer la sécurité des données personnelles qu'il détient.

Au regard de la mise en application du RGPD, les chantiers prioritaires à traiter dans les tout prochains mois sont :

- Définir la politique des droits d'accès aux données pour garantir leur sécurité, avec l'aide des équipes PSI du SPSSI, le HFDS, la DAJ et le SDES (*action 35*)
- Faire réaliser, par les services du pôle ministériel producteurs ou détenteurs de données sensibles, une première campagne d'audits sur les données les plus critiques, avec l'accompagnement de la sous-direction PSI du SPSSI (*action 36*)
- Veiller à l'intégration, dans les processus existants, d'un principe d'audits réguliers des droits d'accès sur les données en regard de leur criticité et des enjeux qu'elles portent (*action 37*)

Exemple : Vous immatriculez les marins. Ces derniers communiquent leur adresse précise, leur lieu de travail, des informations détaillées sur leur carrière, leurs formations, les dates de visite médicale. Si ces informations sont piratées ou perdues, elles peuvent être utilisées pour s'introduire frauduleusement au domicile des marins absents ou les démarcher abusivement pour des fausses formations. Conséquence désastreuse pour les marins et l'image du pôle ministériel.

METTRE EN ŒUVRE LES MÉCANISMES POUR TRACER LES ACCÈS AUX DONNÉES ET LEURS TRANSFORMATIONS AU COURS DU CYCLE DE VIE

Pour identifier un accès frauduleux, une utilisation abusive de données ou pour déterminer la chronologie d'un incident, il est nécessaire que les actions effectuées sur les systèmes informatiques soient enregistrées et régulièrement analysées. Deux dispositifs techniques participent à la maîtrise des accès aux données : une gestion des traces et incidents (centralisation de l'enregistrement des événements sans possibilité d'altération) et une analyse de la corrélation des événements (a posteriori ou en temps réel).

Pour y parvenir, les premières actions prioritaires :

- Définir les mécanismes pour disposer d'informations détaillées sur l'accès aux données et leurs transformations tout au long du cycle de vie (*action 38*)
- Intégrer ces mécanismes dans les nouveaux projets selon la criticité des données qu'ils contiennent (*action 39*)
- Mettre en place une offre de service dédiée à la gestion des traces et à leur exploitation pour faciliter la détection des incidents sur les données (*action 40*)

ANNEXES

LISTE DES ACTIONS

- action 1 : Faire de la maîtrise de la donnée un enjeu du pôle ministériel
- action 2 : Intégrer la dimension donnée dans la gouvernance stratégique du pôle ministériel
- action 3 : Mettre en place un comité des correspondants « données »
- action 4 : Assurer un appui méthodologique, une expertise ou un relai
- action 5 : Assurer un rôle de référent auprès de l'AGD
- action 6 : Organiser des actions d'acculturation
- action 7 : Partager le fonctionnement de la task-force SGD et des correspondants données et du réseau des administrateurs ministériels des données
- action 8 : Partager les synergies possibles entre tous les acteurs des données et des systèmes d'information
- action 9 : Mettre en place un groupe d'experts pour accompagner les services à la mise en œuvre du corpus de règles
- action 10 : Évaluer deux sources de données chaque année pour chacune des directions générales, des directions régionales, des principaux opérateurs au regard du corpus de règles
- action 11 : Évaluer la satisfaction des services quant à l'appui de la fonction SGD dans leurs travaux ou projets « données »
- action 12 : Construire une première version du corpus de règles en privilégiant une approche de co-construction
- action 13 : Tester les règles du corpus au sein des services et définir un indicateur de convergence de la donnée vis-à-vis des règles du corpus
- action 14 : Identifier les conditions d'une généralisation et faire du corpus un standard au sein du pôle ministériel
- action 15 : Partager les travaux du pôle ministériel avec l'AGD et les autres ministères, et identifier les synergies possibles
- action 16 : Réaliser un inventaire des données par les directions générales, les directions régionales et les opérateurs, avec l'appui de la task-force SGD
- action 17 : Identifier collégalement les critères de classification des données
- action 18 : Assurer une diffusion et une mise en œuvre des critères au sein de la cartographie des données
- action 19 : Expérimenter la modélisation des objets métiers sur les données prioritaires
- action 20 : Identifier l'ensemble des données qui doivent être modélisées par des objets métiers
- action 21 : Mettre en œuvre d'une architecture dite de « middle office » reposant sur des outils du web-sémantique
- action 22 : Acculturer les services au « service public de la donnée »

action 23 : Intégrer le « service public de la donnée » dans le maintien en condition opérationnel des systèmes d'information

action 24 : Assurer la coordination des travaux pour faire intégrer dans les démarches dématérialisées du pôle ministériel les informations produites par d'autres services et qui ne seront plus demandés au regard du principe DLNUF

action 25 : Assurer le relais des autres ministères qui ont exprimé des attentes pour accéder aux données produites par tout service du pôle ministériel et nécessaires à leurs démarches dématérialisées

action 26 : Construire un nouveau cadre des besoins métiers par les directions générales, les directions régionales et les opérateurs, avec l'appui de la task-force SGD et des bureaux PSI du SPSSI

action 27 : Conduire une expertise des besoins exprimés au regard de son offre de services et des nouvelles solutions techniques.

action 28 : Construire le point d'accès national aux données de transport : transport.data.gouv.fr

action 29 : Construire un « datalake » pour mettre à disposition des données publiques produites par le service statistique (SDES) du pôle ministériel

action 30 : Mettre en place un registre de listes de codes pour l'environnement ainsi qu'un gestionnaire d'URI

action 31 : Mener un travail dédié à l'anonymisation des données, prérequis à l'ouverture de certaines données – en particulier celles disposant de données personnelles – avec l'appui de la DAJ et de la mission Etalab

action 32 : Elaborer une nouvelle offre de formation sur le logiciel opensource R

action 33 : Assurer la montée en compétence des équipes en charge de l'exploitation des centres serveurs du pôle ministériel pour assurer une mise en œuvre des nouvelles solutions de manière pérenne et selon les bonnes pratiques en la matière (dont la sécurité)

action 34 : Mettre en place du registre des traitements de données, sous pilotage du Délégué à la protection des données (DPD) et de la DAJ

action 35 : Définir la politique des droits d'accès aux données pour garantir leur sécurité, avec l'aide des équipes PSI du SPSSI, le HFDS, la DAJ et le SDES

action 36 : Faire réaliser, par les services du pôle ministériel producteurs ou détenteurs de données sensibles, une première campagne d'audits sur les données les plus critiques, avec l'accompagnement de la sous-direction PSI du SPSSI

action 37 : Veiller à l'intégration, dans les processus existants, d'un principe d'audits réguliers des droits d'accès sur les données en regard de leur criticité et des enjeux qu'elles portent

action 38 : Définir les mécanismes pour disposer d'informations détaillées sur l'accès aux données et leurs transformations tout au long du cycle de vie

action 39 : Intégrer ces mécanismes dans les nouveaux projets selon la criticité des données qu'ils contiennent

action 40 : Mettre en place une offre de service dédiée à la gestion des traces et à leur exploitation pour faciliter la détection des incidents sur les données

DÉFINITIONS & GLOSSAIRE

AGD : Administrateur général des données

AMD : Administrateur ministériel des données (future dénomination pour les ministères)

Anonymisation : rendre très difficile voire impossible la « ré-identification » des personnes physiques ou morales

API : *Application programming interface*. Permet l'échange d'informations entre deux logiciels de manière simple et autonome

ARS : Agence régionale de santé

Big data : données en masse ou mégadonnées. Se dit à la fois des données avec certaines caractéristiques (volumétrie, hétérogénéité) et des usages qui peut en être fait

CGDD : Commissariat général au développement durable

CGEDD : Conseil général de l'environnement et du développement durable

CNIL : Commission nationale informatique et liberté

DAJ : Direction des affaires juridiques

DGAC : Direction générale de l'aviation civile

DGALN : Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

DGEC : Direction générale de l'énergie et du climat

DGFIP : Direction générale des finances publiques

DGITM : Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

DGPR : Direction générale de la prévention des risques

DINSIC : Direction interministérielle du numérique, des systèmes d'information et de la communication

DLNUF : Dites-le-nous une fois

DPD : Délégué à la protection des données

Dreal : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DRI : Direction de la recherche et de l'innovation

DDT : Direction départementale des territoires

EIG : Entrepreneur d'intérêt général

Géo-ide : outil ministériel pour la cartographie

GéoKit3 : infocentre de données statistiques pour les DG, Dreal et DDT

GéoMCE : outil de géolocalisation des mesures compensatoires

GéoPortail : portail public permettant l'accès à des services de recherche et de visualisation de données géographiques ou géolocalisées

GéoRisques : portail national d'information sur les risques naturels et technologiques

IA : Intelligence artificielle

IGN : Institut national de l'information géographique et forestière

Insee : Institut national de la statistique et des études économiques

POC : *Proof of concept*, prototype

Prodige : outil libre, open source et gratuit pour mettre en œuvre une infrastructure de données géographiques

PSI : politique des systèmes d'information

RGPD : règlement européen pour la protection des données

RGI : Référentiel général d'interopérabilité

RGS : Référentiel général de sécurité

RST : Réseau scientifique et technique

SANDRE : portail d'information des référentiels du système d'information de l'eau

SDES : Service de la donnée et des études statistiques

SG : Secrétariat général

SGD : Supervision générale des données

SITADEL : base des demandes d'autorisation pour la construction de locaux ou de logements

SPSSI : service de la politique sécurité et des systèmes d'information

SUDOCUH : application nationale de suivi des documents d'urbanisme et d'habitat

TEPCV : Territoire à énergie positive pour la croissance verte



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE